

**ALLEMAGNE
ET GRANDE-BRETAGNE**

Echange de notes portant acceptation de l'Accord signé à Cologne, le 2 juillet 1925, fixant le montant de la somme représentant le prix des services rendus à l'armée d'occupation britannique pendant la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 mars 1925. Berlin, les 25 et 30 juillet 1925.

**GERMANY
AND GREAT BRITAIN**

Exchange of Notes Accepting the Agreement signed at Cologne, July 2, 1925, Fixing the Amount of the Lump Sum representing the Cost of Services rendered to the British Army of Occupation during the Period September 1, 1924, to March 31, 1925. Berlin, July 25, and 30, 1925.

No. 974. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS ALLEMAND ET BRITANNIQUE PORTANT ACCEPTATION DE L'ACCORD SIGNÉ A COLOGNE, LE 2 JUILLET 1925, FIXANT LE MONTANT DE LA SOMME REPRÉSENTANT LE PRIX DES SERVICES RENDUS A L'ARMÉE D'OCCUPATION BRITANNIQUE PENDANT LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1924 AU 31 MARS 1925. BERLIN, LES 25 ET 30 JUILLET 1925.

No 974. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GERMAN AND BRITISH GOVERNMENTS ACCEPTING THE AGREEMENT SIGNED AT COLOGNE, JULY 2, 1925, FIXING THE AMOUNT OF THE LUMP SUM REPRESENTING THE COST OF SERVICES RENDERED TO THE BRITISH ARMY OF OCCUPATION DURING THE PERIOD SEPTEMBER 1, 1924, TO MARCH 31, 1925. BERLIN, JULY 25, AND 30, 1925.

Textes officiels allemand, anglais et français communiqués par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté Britannique. L'enregistrement de cet échange de Notes a eu lieu le 19 octobre 1925.

German, English and French official texts communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this exchange of Notes took place October 19, 1925.

I

AUSWÄRTIGES AMT.

Nr. II b R 4103.

HERR BOTSCHAFTER !

BERLIN, den 25. Juli 1925.

Auf das Schreiben vom 17. d. M. — Nr. 238 (540/4/25) — beehre ich mich Euerer Exzellenz mitzuteilen, dass die Deutsche Regierung dem von deutschen und britischen Delegierten am 2. Juli unterzeichneten Abkommen, welches folgenden Wortlaut hat¹ :

Délégués de leurs Gouvernements pour procéder à l'établissement d'un forfait pour le règlement des prestations en nature afférentes à la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 mars 1925 (Armée).

MM. les Conseillers Jaffé et Böhm pour l'Allemagne, M. Goligher pour la Grande-Bretagne se sont réunis le 30 juin et les jours suivants à Cologne et assistés de leurs experts.

¹ Traduction du Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translation by the Secretariat of the League of Nations.

AUSWÄRTIGES AMT.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

BERLIN, le 25 juillet 1925.

En réponse à la Note du 17 de ce mois, N° 238 (540/4/25), j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement allemand a approuvé l'Accord signé le 2 juillet par les délégués allemands et britanniques, et ainsi conçu : (suit le texte en français de l'Accord).

Ils se sont mis d'accord sur les conclusions ci-après qu'ils ont l'honneur de soumettre à l'approbation de leurs Gouvernements :

Le montant global des prestations fournies en exécution des Articles 8 à 12 de l'Arrangement Rhénan (créances de la Reichsbahngesellschaft non comprises) a été fixé forfaitairement pour la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 mars 1925 et pour la zone britannique à huit millions et demi de marks-or,

ihier Zustimmung erteilt hat.

¹ Der Deutschen Regierung wäre es angenehm, wenn sie möglichst bald erfahren könnte, ob auch die Königlich Grossbritannische Regierung dem Abkommen ihre Zustimmung erteilt hat.

Ich benutze auch diesen Anlass, um Ihnen, Herr Botschafter, die Versicherung meinen ausgezeichnetsten Hochachtung zu erneuern.

(Signed) SCHUBERT.

Seiner Exzellenz
dem Königlich Grossbritannischen
Herrn BOTSCHAFTER,
Lord D'ABERNON.

² TRADUCTION. — TRANSLATION.

AUSWÄRTIGES AMT.
H b. R. 4103.

BERLIN, July 25, 1925.

YOUR EXCELLENCY,

In reply to your Note of the 17th inst. — No. 238 (540/4/25) — I have the honour to inform you that the German Government has approved the agreement signed by the German and British delegates on July 2, which reads as follows :

“ Deputed by their Governments to fix a lump sum for the settlement of the amounts owing in respect of deliveries in kind during the period from September 1, 1924, to March 31, 1925 (Army),

“ Councillors Jaffé and Böhm for Germany and Mr. Goligher for Great Britain, met on June 30, and the following days at Cologne and, with the assistance of their experts.

“ Agreed to the following arrangement, which they have the honour to submit to their Governments for approval :

“ The total amount owing in respect of deliveries made in pursuance of Articles 8-12 of the Rhineland Agreement (excluding the amounts owing to the Reichsbahngesellschaft) has been fixed in respect of the period from September 1, 1924, to March 31, 1925, at 8,500,000 gold marks for the British zone. ”

The German Government would be glad to learn as soon as possible whether His Britannic Majesty's Government has also approved this agreement.

I avail myself, etc.

(Signed) SCHUBERT.

His Excellency
the Lord d'ABERNON,
His Britannic Majesty's Ambassador.

¹ Le Gouvernement allemand vous serait obligé de bien vouloir lui faire connaître, aussitôt que possible, si le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a également approuvé ledit Accord.

Je saisis, etc.

(Signé) SCHUBERT.

A Son Excellence Lord d'ABERNON,
Ambassadeur de Sa Majesté Britannique.

² Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

² Translated by the Secretariat of the League of Nations.

II.

BRITISH EMBASSY ¹.
No. 256 (540/10/25).

BERLIN, 30th July, 1925.

MONSIEUR LE MINISTRE,

I have the honour to acknowledge the receipt of the Secretary of State's letter of 25th July (II b. R. 4103), in which Your Excellency was good enough to inform me that the German Government accept the agreement signed on 2nd July by British and German representatives, the text of which is as follows ¹ :

Délégués de leurs Gouvernements pour procéder à l'établissement d'un forfait pour le règlement des prestations en nature afférentes à la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 mars 1925 (Armée).

MM. les Conseillers Jaffé et Böhm pour l'Allemagne, M. Goligher pour la Grande-Bretagne se sont réunis le 30 juin et les jours suivants à Cologne et assistés de leurs experts.

Ils se sont mis d'accord sur les conclusions ci-après qu'ils ont l'honneur de soumettre à l'approbation de leurs Gouvernements :

Le montant global des prestations fournies en exécution des Articles 8 à 12 de l'Arrangement Rhénan (créances de la Reichsbahngesellschaft non comprises) a été fixé forfaitairement pour la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 mars 1925 et pour la zone britannique à huit millions et demi de marks-or.

¹ 2. I have the honour to inform Your Excellency, under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, that His Majesty's Government likewise accept the above agreement.

3. I avail myself of this opportunity, Monsieur le Ministre, to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

(Signed) D'ABERNON.

His Excellency

Dr. STRESEMANN,

Minister for Foreign Affairs, etc., etc., etc.

¹ Traduction du Secrétariat de la Société des Nations.

AMBASSADE BRITANNIQUE.

MONSIEUR LE MINISTRE,

1. J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre du 25 juillet (II. b/R. 4. 103) émanant du Secrétariat d'Etat et par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire connaître que le Gouvernement allemand approuve l'Accord signé le 2 juillet par les représentants britanniques et allemands, et ainsi conçu : (suit le texte en français de l'Accord).

2. J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, d'ordre du principal Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté, que le Gouvernement de Sa Majesté approuve également l'accord ci-dessus.

3. Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous renouveler les assurances de ma haute considération.

(Signé) D'ABERNON.

A Son Excellence M. le Docteur STRESEMANN,
Ministre des Affaires étrangères, etc., etc., etc.

¹ Translation by the Secretariat of the League of Nations.

BERLIN, le 30 juillet 1925.